MODELE 2008 ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article12,1 de l'arrêté du 19 juillet 1954,
l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé
(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné — inscrit sous le n° 34,1Z ou le n° 29-10Z du code NAF(1)
Le carrossier-constructeur,soussigné **CARROSSERIE LEBRUN** — inscrit sous le n° 34,2A ou le n° 29-20Z du code NAF (1)
demeurant à : ZI de la Détourbe 50160 **SAINT-AMAND** — Tél: 02.33.72.00.00
Déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse)

La carrosserie suivante : **PLATEAU**

et certifie que le véhicule peut-être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu que :
-Le chassis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation
-Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R61, R62, R82 à R94, R98 à R102 et R104 du code de la route et des arrêtés pris en son application,
Le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charniéres, X = **4,261** m satisfait aux limites minimale de **1,740** m
-et maximale de **4,700** m fixées par le constructeur: -dans sa notice descriptive (1)
-dans l'accord joint de son service technique (1)
et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm,
-Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur,
-La largeur du véhicule **2,480** m n'excède pas celle fixée par le constructeur qui est de **2,550** m
-Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises(RESP,SRSP, VASP,sauf VAPS-BOM)
-Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) double carrosserie,

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2)

Genre (3)	**S/REM**	
Carrosserie (4)	**PLATEAU**	
Marque :	**GENERAL TRAILER**	
Type :	**TX34CW2FAK1A**	
N° d'identification:	**VNKTX34CW22FX0878**	
Nombre de places assises (conducteur compris):	**0**	
Empattement :F	**6,389**	m
F' (5) :	**7,690**	m
DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)		
Longueur L :	**13,841**	m
Largeur l :	**2,480**	m
Surface Lx l :	**34,33**	m2
CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :		
Longueur utile du chargement : T	**13,600**	m
Porte à faux arrière du véhicule : X	**4,261**	m
Longueur des ferrures et charnières: C =	**0,080**	m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière :		
Y=	**2,539**	m
Porte à faux arrière utile: Xu=T/2-Y	**4,261**	m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces) appliquée(s)au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot:		
F'-Y	**5,151**	m

Ralentisseur	**0** kg
Poids total autorisé en charge:PTAC	**34000** kg
Poids à vide(avec carrosserie) (6) :	**5540** kg
PV = PC+M+Ca=	
PC : Poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant: réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur-passager sans porte-roues,ni roue de secours, avec accumulateurs,	
M : Poids du ou des portes-roues de secours garnis,	
Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements,	
Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) :	
PV,AV =	**1300** kg
Poids à vide sous l'(ou les)essieu(x)arrière du véhicule carrossé(6)	
PV,AR=	**4240** kg
Poids du conducteur et des passagers	
p=75 kg x (conducteur+passagers)=	**0** kg
Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (7):	
(cas de cabine avancée) (1) p AV=p	**0** kg
(cas de cabine normale) (1) p AV = 2/3=	kg
Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (7) :	
(cas de cabine avancée) (1) p AR = 0 kg	kg
(cas de cabine normale) (1) : p,AR = p/3 =	kg
Chargement : CH = PTAC - PV - p =	**28460** kg

(1) Barrer la mention inutile
(2) Voir notice descriptive
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui prévu par la notice descriptive
(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route
(5) F'= distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière,
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants,
(7) Dans le cas de cabine "hors série" p,AV et p,AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré,

ANNEXE VII (verso)